

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM

Commune de Saint-Pardoux-Les-Cards

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

En espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire, L. GLOMOT



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, feu de forêt, événements climatiques ;
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques de rupture de barrage, transport de matières dangereuses, (par route ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation) et industriel.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes. Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités ici.

Le cadre législatif :

L'article L.125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R.124-1 à D.125-36 du Code de l'environnement, relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Pour en savoir plus :

Le Maire : 05.55.62.43.78

LE ROLE DES AUTORITES

Une gestion globale et partagée du risque

L'ETAT :

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Départementale des territoires
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE :

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
- Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ECOLES :

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté

(PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

LES CITOYENS :

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

Les consignes individuelles de sécurité

L'alerte : le signal national d'alerte



LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : France Bleu Creuse
94.5 AUZANCES
94.3 GUERET
92.4 AUBUSSON.



Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

Informations sur les risques

L'inondation



Le département de la Creuse est majoritairement concerné par des inondations de plaine. En effet, les différents cours d'eau du département peuvent être caractérisés par :

- des lits mineurs très étroits dépassant rarement la dizaine de mètres de large,
- des vallées relativement évasées et peu profondes.

La rivière sort alors de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. De nombreux cours d'eau parcourent le département et peuvent être à l'origine de débordements plus ou moins importants.

Cependant, un certain nombre de talwegs asséchés ou de faible débit, au bassin versant très petit, peuvent réagir très brutalement suite à un important orage.

Le risque dans la commune

Mesures prises dans la commune

Alerte :

S'informer des risques encourus, garer son véhicule en zone non inondable, mettre meubles et objets personnels à l'abri, faire une réserve d'eau potable, arrêter vos équipements électroménagers et mettre les réseaux hors tension, obturer les entrées d'eau.

Consignes de sécurité

Ce que vous devez faire en cas d'inondation

A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- ✓ Si vous devez vous déplacer, éviter les passages à gué et les routes inondées ; respecter les signalisations de danger.
- ✓ Fermer les portes, les fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- ✓ Couper l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.
- ✓ Montez dans les étages avec de l'eau potable, des vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et médicaments.

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- ✓ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- ✓ Ne pas aller en voiture dans une zone inondée
- ✓ Ne pas rester dans votre véhicule
- ✓ Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter d'être bloqué
- ✓ Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- ✓ Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours
- ✓ Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- ✓ GARDER VOTRE CALME

Ce que vous devez faire après l'inondation :

- ✓ S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)
- ✓ Aérer et désinfecter les pièces
- ✓ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- ✓ Chauffer dès que possible
- ✓ Faire l'inventaire des dommages
- ✓ Informer les autorités
- ✓ Se mettre à disposition des secours
- ✓ Contacter votre assureur

Où s'informer ?

www.vigicrues.gouv.fr

Les sites de Météo-France :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

<http://pluiesextremes.meteo.fr> ;

Vigilances (répondeur téléphonique non surtaxé) : 05 67 22 95 00

www.georisques.gouv.fr

Le risque sismique



Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur) le long d'une faille généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Le risque dans la commune

La Commune de SAINT PARDOUX LES CARDS est située en zone 2 (aléa faible) sur une échelle de 1 à 5 de sismicité.

Deux épicentres ont été localisés aux alentours de SAINT PARDOUX LES CARDS : un à Pionnat le 22 septembre 2020 et un Ahun le 6 février 1936 et deux à Aubusson les 16 juin 1857 et 26 février 1909 ; et les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis.

Mesures prises dans la commune

- ✓ **Avertir les pétitionnaires sur la prise en compte de la sismicité sur la commune.**

Alerte :

- ✓ La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées
- ✓ Repérer les points de coupures des flux (gaz, électricité et eau)

Consignes de sécurité

Avant :

- ✓ Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- ✓ Repérer les points de coupure du gaz, eau et électricité
- ✓ Fixer les appareils et meubles lourds
- ✓ Préparer un plan de groupement familial

Pendant :

- ✓ Protégez-vous la tête avec les bras
- ✓ Abritez-vous à l'angle d'un mur ou sous un meuble solide
- ✓ Mettez-vous près d'un gros mur, d'une colonne porteuse
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres
- ✓ Si vous êtes en voiture, restez-y.

Après :

- ✓ Après la première secousse, se méfier des répliques
- ✓ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur. Pensez aux personnes âgées et handicapées.
- ✓ Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
- ✓ Ne restez pas sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures)
- ✓ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- ✓ N'allumez pas de flammes. Coupez l'eau, l'électricité et le gaz, en cas de fuite, ouvrez les fenêtres et portes, quitter les lieux et prévenez les autorités
- ✓ Ecoutez la radio
- ✓ Respectez les consignes des autorités
- ✓ Si l'on est sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

Où s'informer ?

www.georisques.gouv.fr/risques/seismes

www.planseisme.fr

www.franceseisme.fr

<https://sisfrance.irsnn.fr/>



Risque météorologique



Les chutes de neige, le verglas, la grêle, de même que le vent violent peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité.

Le risque dans la commune

Les événements météorologiques à **SAINT PARDOUX LES CARDS** consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels.

L'historique des principaux événements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.

Mesures prises dans la commune

- ✓ Recenser les épisodes neigeux ou venteux de forte intensité, et évaluer les dommages occasionnés lors de ces événements
- ✓ Identifier les zones d'accès à dégager en priorité.

Alerte :

- ✓ Informer les habitants en cas d'alerte météo
- ✓ Prévoir l'ouverture d'un centre d'accueil
- ✓ La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne des secours.

Consignes de sécurité

- ✓ Consulter régulièrement les bulletins d'alerte météorologique sur le site de météo France.

<https://www.meteofrance.com/accueil>

Risque de tempête

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...)

On parle de vent violent dès lors que sa vitesse atteint 80km/h, et 100km/h en rafales à l'intérieur des terres. Les principaux dégâts engendrés par les vents violents sont les toitures et cheminées endommagées, des arbres arrachés...

4 niveaux de vigilance croissants identifiés :

Vert

Jaune

Orange

Rouge

Si le département est **orange** :

- ✓ Limitez vos déplacements
- ✓ Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- ✓ Rangez les objets exposés au vent.

Si le département est **rouge** :

- ✓ Restez chez vous et évitez toute activité extérieure
- ✓ Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation.
- ✓ Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Risque de vague de froid

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le plan grand froid est un dispositif qui se découpe en trois niveaux :

- **Niveau 1 (temps froid)** : qui correspond à un niveau de vigilance modéré. La température ressentie minimale du jour est comprise minimale du jour est comprise entre -5° C et -10°C.
- **Niveau 2 (grand froid)** : lorsque la température ressentie minimale du jour est comprise entre -10°C et – 18°C.
- **Niveau 3 (froid extrême)** : lorsque la température minimale du jour est inférieure à -18°C. Ce niveau correspond à un niveau de crise exceptionnel.

A la maison :

- ✓ Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
- ✓ Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson
- ✓ Ecoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant)

Pour votre sécurité

- ✓ Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour dégager de la neige
- ✓ Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé :

- ✓ Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- ✓ Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains)

Si vous devez absolument vous déplacer :

- ✓ Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- ✓ Signalez votre départ et la destination à des proches
- ✓ Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...)
- ✓ Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé
- ✓ Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité
- ✓ Si vous êtes boqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté. Eteignez votre

- ✓ moteur, appelez les secours et attendez
- ✓ Soyez vigilant et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté.

Risque de vague de chaleur

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs.

4 niveaux de vigilance croissants identifiés :

Niveau 1 veille saisonnière

Niveau 2 avertissement « chaleur »

Niveau 3 : avertissement « canicule »

Niveau 4 : mobilisation maximale

Protégez-vous de la chaleur :

- ✓ Evitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (11h/18h)
- ✓ Si vous sortez restez à l'ombre
- ✓ Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire
- ✓ Fermez les volets/rideaux des façades exposés au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure
- ✓ Ouvrez les volets la nuit, en provoquant des courants d'air
- ✓ Donnez de vos nouvelles à vos proches ou à la mairie

Rafrichissez-vous :

- ✓ Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièce fraîche, supermarchés, cinémas, musées...)
- ✓ Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gant de toilette ou vêtements humides)

Buvez et continuez à manger :

- ✓ Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- ✓ Ne consommez pas d'alcool
- ✓ Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes

Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien :

- ✓ Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider :

- ✓ Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal
- ✓ Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-

- les à manger et à boire.
- ✓ Faites-vous connaître auprès des services municipaux

Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de votre mobile :

- ✓ Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

Risque de rupture de barrage



Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les causes de rupture peuvent être d'origines diverses (**techniques, naturelles, humaines**). Les enjeux humains matériels et environnementaux peuvent être dramatiques.

Consignes de sécurité

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal d'alerte (cloche de l'église).

Avant :

- ✓ Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (colline, étages élevés des immeubles résistants), moyens et itinéraires d'évacuations

Pendant :

- ✓ Evacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas.

Après :

- ✓ Aérez et désinfectez les pièces
- ✓ Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche
- ✓ Chauffez dès que possible
- ✓ Contactez votre assureur

Où s'informer ?

Le portail interministériel de prévention des risques majeurs :

www.gouvernement.fr/risques/rupture-de-barrage et www.georisques.gouv.fr



Le transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, voies autoroutes, ferrées) ou en sous-sol (canalisations-gazoduc).

Les conséquences d'un accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs, explosifs ou radioactifs. La commune est concernée par un trafic possible de matières dangereuses qui s'effectue essentiellement par voies routières. Une matière dangereuse est une matière susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

Le risque dans la commune

SAINT-PARDOUX-LES-CARDS est traversée par une canalisation enterrée de transport de gaz.

Aucun accident de TMD (transport de matières dangereuses) n'est à déplorer sur la commune.

Mesures prises dans la commune

- ✓ Réglementation rigoureuse spécifique au transport des matières dangereuses
- ✓ Signalisation des produits transportés
- ✓ Information donnée dans les documents d'urbanisme aux futurs acquéreurs et aux locataires.
- ✓ Vérifier l'étanchéité des bâtiments et prévoir des systèmes d'aération.

Consignes de sécurité

Avant :

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques par la ou les matières transportées.

Pendant :

Si vous êtes témoin d'un TMD (transport de matières dangereuses) :

- ✓ Protégez-vous pour éviter un suraccident, balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et éloignez les personnes à proximité.
- ✓ Ne fumez pas
- ✓ Donnez l'alerte aux pompiers (18 et 112) et à la police ou gendarmerie (17)

Dans le message d'alerte, précisez si possible :

- ✓ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)
- ✓ Le moyen de transport (poids-lourd...)
- ✓ La présence ou non de victimes
- ✓ La nature du sinistre (feu, explosion, fuite, écoulement...)
- ✓ Le cas échéant, le n° du produit ou le code danger

En cas de fuite du produit :

- ✓ Ne touchez pas le produit (en cas de contact, se laver et se changer si possible).
- ✓ Quittez la zone de l'accident : éloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous
- ✓ Fermez les portes et les fenêtres et arrêtez les ventilations
- ✓ Gardez des linges humides pour les appliquer sur le visage si nécessaire

Dans tous les cas :

- ✓ Conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Après

Si vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée à la radio.

Où s'informer ?

Les sites du ministère en charge du développement durable :

- Le risque Transport de Matières Dangereuses :

www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd

- L'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques (base de données Analyse, Recherche et Information sur les Accidents – ARIA) :

www.aria.developpement-durable.gouv.fr/

• Le site de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques :

www.ineris.fr

• Le site de la Direction Interrégionale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) :

www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Le radon



Définition : Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques).

Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.

Quels sont les risques ?

Il est la 1ère source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérigène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2e cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

Qu'est-ce qui favorise sa présence ?

Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres comme par exemple :

- des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche) ;
- des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc.) ;
- de l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération ;
- le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

Le risque dans la commune

SAINT PARDOUX LES CARDS est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).

Les actions préventives : l'information Acquéreur -Locataire (IAL) est obligatoire pour les communes de cette catégorie.

Des mesures de protection simples comme l'étanchéité des bâtiments ou l'aération permettent de réduire le risque.

Mesures prises dans la commune

Information des habitants et surveillance des établissements recevant du public (salle polyvalente, etc.)

Consignes de sécurité

Être en zone 2 ou 3 n'implique pas systématiquement un taux de radon élevé, pour en être sûr, il faut le mesurer.

Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est souhaitable de chercher à la réduire et pour cela il faut identifier les facteurs favorisant sa présence. Il est possible d'agir sur trois paramètres :

- améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...), créer une entrée d'air frais spécifique.

Où s'informer ?

- le site de ministère de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

- le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>

- le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :

www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon

- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :

www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon

www.georisques.gouv.fr

Le risque Minier



Le risque minier est lié à l'évolution des cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse), à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Les manifestations en surface du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation.

On distingue :

- ✓ Les mouvements au niveau des fronts de taille des exploitations à ciel ouvert (ravinements liés aux ruissellements, glissements de terrain, chutes de blocs,

écroulement en masse) :

- ✓ L'effondrement généralisé par dislocation rapide et chute de terrain meuble avec formation en surface d'une cuvette d'affaissement ;
- ✓ Les fontis avec un effondrement localisé du toit d'une cavité souterraine, montée progressive de la voûte débouchant à ciel ouvert quand les terrains de surface s'effondrent ;
- ✓ L'échauffement ou la combustion des terrils : celle-ci est difficilement maîtrisable. Dans la plupart des cas il est décidé de la laisser aller à son terme en procédant à un isolement de la zone concernée ;

Le risque dans la commune

Les zones d'aléas reconnues lors de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm) du bassin houiller d'Ahun ne concernent, à **SAINT PARDOUX LES CARDS** la voie ferrée, une parcelle au puits de Bourlat et une parcelle à Mornat.

Un certain nombre de phénomènes liés à l'exploitation des mines se sont manifestés dans le bassin houiller d'Ahun. Depuis, plusieurs années, les différents mouvements de terrain liés à la présence des galeries et cavités minières peuvent provoquer des déstabilisations notables du bâti.

Mesures prises dans la commune

La prise en compte du risque minier dans l'aménagement est assurée par l'application du Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm) du bassin houiller d'Ahun, approuvé le 11 mai 2012.

Consignes de sécurité

Avant :

Signalez à la mairie :

- ✓ L'apparition de fissures dans le sol
- ✓ Les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements...)
- ✓ L'apparition d'un affaissement du sol
- ✓ La présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.

Pendant :

En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement

- ✓ Coupez gaz et électricité

- ✓ Fuyez latéralement
- ✓ Eloignez-vous de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres et abritez-vous sous un meuble solide.

Après :

- ✓ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Où s'informer ?

- Site Mines-Après Mines de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/mines-apres-mines-r3928.html
- La base de données du BRGM sur les mouvements de terrain : www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-deterrainwww.bdmvt.net
- Le portail de l'après mines du BRGM : <https://dpsm.brgm.fr/>
- L'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques (base de données Analyse, Recherche et Information sur les Accidents – ARIA) : www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Il est possible de s'informer sur le risque minier auprès de :

Bureau des recherches Géologiques et Minières (BRGM)
Nouvelle Aquitaine
Site de Poitiers
5 rue de la Goélette
86280 SAINT BENOIT
05.49.38.15.38

Risque d'épizootie majeure



Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes.

Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays. En outre plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

Mesures prises dans la commune

- ✓ Recensement des exploitations agricoles et des élevages à risques.

Consignes de sécurité

Avant :

- ✓ Evitez de manipuler des animaux malades ou morts
- ✓ Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
- ✓ Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-le aux autorités compétentes (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalité...)

Pendant :

- ✓ Ecoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation.
- ✓ Respectez les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie.
Votre attitude permettra un règlement plus rapide des crises au bénéfice de tous.

Après :

- ✓ Il y a toujours à apprendre d'une crise sanitaire. Changer votre comportement, retenir les informations...De votre vigilance future peut dépendre le sort de milliers d'animaux.

Risque d'épidémie



Une épidémie est une maladie acquise par un nombre relativement élevé de personnes dans une région donnée durant un intervalle de temps relativement court.

Mesures prises dans la commune

- ✓ Désignation d'un référent épidémie

- ✓ Elaboration d'un registre nominatif des personnes vulnérables
- ✓ Listes des établissements et des structures à risque
- ✓ Elaboration d'un plan communal de continuité d'activité

Consignes de sécurité

Avant :

- ✓ Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou à défaut utilisez une solution hydroalcoolique
- ✓ Utilisez un mouchoir à papier à usage unique et jetez-le à la poubelle après usage
- ✓ Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez
- ✓ Evitez les contacts avec les personnes malades
- ✓ La vaccination peut permettre de limiter le développement de la maladie.

Pendant :

- ✓ Soyez à l'écoute (TV et radio) et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation
- ✓ Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés
- ✓ Si vous êtes malade, portez un masque pour éviter de contaminer les autres personnes
- ✓ Nettoyez avec les produits ménagers habituels toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes, les interrupteurs...
- ✓ Aérez régulièrement votre domicile.

Risque de découverte de munitions



Deux conflits se sont succédés sur notre sol :

- Guerre de 1914-1918
- Guerre de 1939-1945

Ces deux guerres ont amené l'emploi de munitions de toutes sortes. Certaines ont été utilisées et ont ou n'ont pas fonctionné. D'autres ont été abandonnées, perdues, cachées, oubliées, pour des raisons plus diverses. Toutes représentent un risque variable selon leur nature, leur état mécanique, leur vieillissement et surtout l'inconscience des personnes qui les découvrent et les manipulent.

Consignes de sécurité

Si vous découvrez un engin de guerre ou un engin suspect, N'Y TOUCHEZ PAS !

- ✓ Dès la découverte de la munition non explosée : INTERDISEZ A QUICONQUE D'Y TOUCHER
 - ✓ RESTEZ DISCRET pour éviter d'attirer les curieux
 - ✓ CONTACTEZ LE SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (SIDPC) à la Préfecture de la Creuse (05.55.51.58.21).
-

TROUSSE D'URGENCE :

- ✓ Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composé de vos papiers et un peu d'argent.
- ✓ Une trousse à pharmacie
- ✓ Vos médicaments courants avec leur ordonnance (pour une semaine) et médicaments d'urgence, une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo)
- ✓ Des couvertures
- ✓ Des vêtements de rechange, une réserve d'eau potable
- ✓ Une radio à piles avec piles de rechange.

FICHES DE BONS REFLEXES- CONDUITE A TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS

DANS TOUS LES CAS		→	 ÉCOUTEZ LA RADIO FRANCE BLEU ADJF 105.8	 N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE	 ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER	 NE FUMEZ PAS	 N'EMPORTEZ QUE L'INDISPENSABLE (MÉDICAMENTS, PAPIERS)	
INONDATION		→		 FERMEZ PORTES ET FENÊTRES	 COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ	 MONTEZ DANS LES ÉTAGES	 EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE, CLACMEZ AU PLUS VITE LES HAUTLIEUX	
SÉISME		→		PENDANT LES SECOUSSES		 À L'INTÉRIEUR ABUTIEZ-VOUS SOUS UN MEUBLE	 À L'EXTÉRIEUR ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS	 EN VOITURE, ARRÊTEZ-VOUS ET NE DÉBLOCUEZ PAS
				APRÈS LES SECOUSSES		 COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ	 ÉVACUEZ LE BÂTIMENT	
MOUVEMENTS DE TERRAIN		→		À L'INTÉRIEUR  SORTEZ DU BÂTIMENT	À L'EXTÉRIEUR  ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS	EN CAS DE GLISSEMENT OU ÉBOULEMENT  FUYEZ LATÉRALEMENT LA ZONE DE DANGER	EN CAS D'EFFONDREMENT (CAVITÉ)  FUYEZ LA ZONE DE DANGER	
VIGILANCE METEO		→		 VIGILANCE MÉTÉO ORANGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX SONT PRÉVUS, TENEZ-VOUS AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET SUIVEZ LES CONSEILS DE SÉCURITÉ ÉMIS PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIO, ...)		 VIGILANCE MÉTÉO ROUGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX D'INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE SONT PRÉVUS, TENEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET RESPECTEZ IMPÉRATIVEMENT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ÉMIS PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIO, ...)		
CANICULE		→		Fermez les volets, les fenêtres et les portes 		Mettez-vous à l'abri 	Rafraîchissez-vous 	Buvez régulièrement 



